

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL351

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de  
Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-  
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 13, supprimer les mots : « dont les effectifs sont au moins égaux à un seuil fixé par décret en Conseil d’État ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les agents, quel que soit leur statut et quel que soit les effectifs de l’administration ou de l’établissement public concerné, doivent pouvoir bénéficier d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, de conditions de travail et d’égalité professionnelle.